

Lettre Hebdo n°80, Semaine du 6 au 13 février 2017

Infos écoles

RAPPEL

Pour ceux qui n'ont pas encore rendu les autorisations d'utilisation des coordonnées mobiles personnelles

Le formulaire à renvoyer est situé [ici](#)

Type : Volontariat franco-allemand OFAJ

Destinataire(s) : toutes écoles + IEN

Descriptif : Candidatures pour la rentrée 2017

Document(s) déposé(s) :

- [Calendrier de candidatures](#)
- [Note explicative](#)
- [Brochure](#)

Lien : [Page](#)

Type : Informations sur le PPCR (parcours professionnels, carrières et rémunérations) mis en œuvre dès janvier 2017

Destinataire(s) : toutes écoles + IEN

Descriptif : 820 000 personnels enseignants, d'éducation et d'orientation-psychologues, fonctionnaires de l'enseignement scolaire public ou leurs correspondants dans l'enseignement privé sous contrat sont concernés. Ils relèvent des corps ou échelles de rémunération suivants : professeurs des écoles, instituteurs, professeurs d'enseignement général de collège, chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive, professeurs agrégés, certifiés, d'éducation physique et sportive, adjoints d'enseignement, professeurs de lycée professionnel, professeurs certifiés et d'éducation physique et sportive et de lycée professionnel bi-admissibles à l'agrégation, conseillers principaux d'éducation, directeurs de centre d'orientation, conseillers d'orientation-psychologues.

Pour ces personnels, le protocole entraîne des modifications sur le bulletin de paye à date d'effet du 1er janvier 2017 :

- un transfert primes-points qui consiste à transformer une partie des primes en points d'indice en vue de rééquilibrer la rémunération indiciaire et indemnitaire avec un effet favorable sur la retraite;
- et, pour la plupart :
- une augmentation de l'indice majoré au-delà des points supplémentaires liés au transfert primes-points.

Par ailleurs, l'augmentation de la cotisation salariale de retraite de l'Etat dont le taux passe à 10,29% sera également portée sur le bulletin de paye de janvier ; augmentation qui peut avoir pour conséquence une baisse temporaire de la rémunération nette pour certains fonctionnaires, qui sera rattrapée dès février par l'effet de la hausse du point d'indice de 0,6%.

L'effet sur la rémunération de ces différentes modifications s'échelonne sur les trois premiers mois de paye de l'année 2017 selon les corps et les situations avec, le cas échéant, un rattrapage en mars au titre des mois de janvier et de février.

Toute l'information relative au déploiement des mesures salariales du protocole PPCR, dont les textes de référence, est accessible sur la page www.education.gouv.fr/deploiementPPCR



Site internet de la DSDEN 19 : [ici](#)



Twitter de l'IA-DASEN 19 : [ici](#)



Facebook de la DSDEN 19 : [ici](#)